VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) DU MUSICOTHERAPEUTE CLINICIEN

1) les conditions de recevabilité de la demande des candidats

Il est nécessaire que les candidats aient une expérience professionnelle ou personnelle (bénévolat) dans la musique et le soin exercée en continu ou non pendant une durée totale cumulée d'au moins 3 ans.

2) Description de la procédure de VAE

Le candidat est informé des possibilités de VAP et de VAE sur le site du SUFCO (www.sufco.fr).

Le pôle Validation d'Acquis gère l'accueil, le conseil et l'information concernant les demandes : il est possible de prendre rendez-vous.

Afin d'évaluer la pertinence de la demande et ces chances de succès, le candidat est invité à remplir un dossier de positionnement. Ce dossier permet au pôle de vérifier la recevabilité légale de la demande et aux responsables du diplôme d'évaluer l'adéquation entre le parcours et la demande. Ces avis permettent d'encourager le candidat dans la démarche ou de l'en détourner.

Le dossier de positionnement est composé d'un CV et d'une lettre où le candidat expose son parcours personnel et professionnel ainsi que les compétences acquises.

Il est accompagné de nombreux documents qui vont aider le candidat à formuler sa demande :

- les textes réglementaires de la VAP et de la VAE
- une liste des documents à produire.

Ce dossier de positionnement est à compléter avec soin. S'il est incomplet, la demande ne pourra être examinée.

Si la demande est recevable juridiquement, le candidat est convoqué à un entretien visant à compléter le dossier de positionnement.

Il est ensuite informé de l'avis recueilli et décide ou non de poursuivre la démarche. En cas de poursuite, il s'engage par la signature d'un contrat et le règlement de la prestation. Il peut bénéficier d'un accompagnement.

3) Au regard des compétences décrites (voir le document « Référentiel d'activité et référentiel de certification »), donner quelques exemples de preuves sur lesquelles se base le jury

- apporter toutes les preuves matérielles des éléments contenus dans le dossier (attestations d'employeurs, de bénévolat, description précise des activités...).
- avoir animé dans la durée, un atelier de musique avec des objectifs de soin.
- posséder nécessairement des compétences en musique : ce qui explique la nécessité d'audition ou de la présentation de documents sonores au moment de la délibération du jury.
- présenter un mémoire clinique afin que le jury puisse évaluer vos compétences.

4) En cas de validation partielle

A. Indiquer les blocs (activités, compétences..) composant la certification

Recueil d'informations, entretiens, évaluation visant à l'élaboration d'un projet musicothérapeutique.

Elaboration, formalisation et rédaction d'un projet musicothérapeutique.

Réalisation de soins et d'activités en musicothérapie active et réceptive à visée de soutien, de réadaptation, de réinsertion et de réhabilitation sociale.

Communication professionnelle et vie institutionnelle.

Evaluation et amélioration de la pratique professionnelle.

Veille professionnelle - études et recherches - formation continue.

Se reporter au document « Référentiel d'activité et référentiel de certification » pour une description précise des compétences attendues.

B. Préconisations que donnera le jury pour des contrôles complémentaires

Le jury prescrira les modalités des actions que le candidat aura à entreprendre pour obtenir les modules qu'il lui reste à acquérir (reprise d'études, mémoire, travaux personnels, etc.). Tenir à disposition de l'instructeur le dossier de VAE.